



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-142

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2022-09-09-00003 - Décision de délégation de signature n°22-124 du 9 septembre 2022 pour la direction du personnel et des affaires sociales des Hospices civils de Lyon (3 pages) Page 3

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2022-09-01-00034 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE GIVORS (2 pages) Page 7

69-2022-05-10-00006 - PGP CGF DRFIP69-DEETS26 -2022-04-08-140 (3 pages) Page 10

69-2022-09-01-00037 - TRESO HOSP METROPOLE LYON-2022-09-01-145 (4 pages) Page 14

69-2022-09-01-00036 - TRESO LYON MUNICIPALE ET METROPOLE REC-2022-09-01-149 (1 page) Page 19

69-2022-09-01-00035 - TRESO LYON MUNICIPALE ET METROPOLE-2022-09-01-148 (1 page) Page 21

69-2022-09-09-00004 - TRESO VILLEURBANNE-2022-09-01-147 (2 pages) Page 23

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-09-09-00003

Décision de délégation de signature n°22-124 du  
9 septembre 2022 pour la direction du personnel  
et des affaires sociales des Hospices civils de  
Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 22-124  
DU 9 SEPTEMBRE 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19-18 du 13 septembre 2019, nommant Mme AUGER Aude,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°22-01 du 3 janvier 2022, nommant Mme NALET Marie,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant Mme GUIVARCH Léa,

Vu la lettre d'information de la Direction générale des HCL du 19 mars 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Loïc DELASTRE, directeur du personnel et des affaires sociales des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer tous les actes relevant des attributions de la direction du personnel et des affaires sociales et notamment :

- les décisions et les correspondances relatives à la gestion du personnel non médical des HCL ;
- les correspondances et les décisions relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents stagiaires, titulaires et contractuels, au déroulement de la carrière et à l'évaluation professionnelle de ces mêmes agents, leur rémunération ou l'indemnisation en cas de perte d'emploi, leur activité, leur position administrative et la cessation de leur activité, les contrats de travail et à l'organisation du service ;
- les devis, bons de commandes et conventions relatives à la mise en œuvre des actions de formation, celles relatives à l'accueil des stagiaires au sein des établissements et services, ainsi que les demandes de paiement adressées à l'ANFH ;

- les ordres de missions en France ou à l'étranger, les conventions de stage des élèves et des étudiants, les engagements concernant les dépenses de la classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts et les certificats administratifs des agents de la direction du personnel et des affaires sociales ;
- les actes ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de la Direction du personnel et des affaires sociales des HCL.

### **Article 3 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles et instituts de formation, notamment :

- les actes ayant trait à la gestion du personnel permanents, contractuels ou vacataires de ces structures, les actes ayant trait aux relations avec les étudiants et élèves : conventions de formation, conventions de stage, indemnité, décisions relatives à l'ordre et la sécurité, les dépôts de plainte ;
- le paiement des indemnités de stage, incluant à la demande du Conseil Régional les étudiants en imagerie médicale du lycée la Martinière de Lyon 8° sur liste communiquée par cet établissement ;
- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts et les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- les bordereaux de réception des décisions attributives de subvention du Président du Conseil Régional.

### **Article 4 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales, régionales et ministérielles ;
- les correspondances adressées aux élus ;
- les dossiers soumis au Conseil de Surveillance ;
- les conventions autres que celles prévues aux articles 2 et 3 ;
- les arrêtés d'affectation du personnel de direction ainsi que les décisions d'attribution de la prime de fonction et de résultat des cadres de direction ;
- l'ordonnancement des dépenses et recettes autres que celles mentionnées aux articles 2 et 3 ;
- les décisions de sanctions disciplinaires autres que celles relevant du 1er groupe ;
- les actes pris dans le domaine des ressources humaines pour lesquels une délégation de signature a été expressément octroyée à un directeur de groupement hospitalier, à un directeur d'établissement ne faisant pas partie d'un groupement ou à un directeur d'une direction transversale ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle et les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents autres que ceux affectés à la direction du personnel et des affaires sociales.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DELASTRE, et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Aude AUGER, directrice adjointe
- Mme Léa GUIVARCH, directrice adjointe
- Mme Marie NALET, directrice adjointe

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DELASTRE, et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Laetitia BOSSY, responsable de pôle à la direction du personnel et des affaires sociales, à effet de signer les bordereaux de calcul des droits mensuels à indemnité chômage ;
- Mme Anne-Marie ARRAULT, attachée d'administration hospitalière à la direction du personnel et des affaires sociales, à effet de signer les seuls devis, bons de commande et conventions relative à la mise en œuvre des actions de formation des agents des HCL, les seules conventions de stage des élèves et étudiant venant en stage dans les services des HCL et les seules demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- Mme Ghislaine PERES-BRAUX, directrice coordinatrice des soins en charge de la coordination des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL, à effet de signer les actes ayant trait à la gestion du personnel permanents, contractuels ou vacataires de ces structures, les actes ayant trait aux relations avec les étudiants et élèves des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL: conventions de formation, conventions de stage, indemnités, décisions relatives à l'ordre et la sécurité, les dépôts de plainte, les engagement concernant les dépenses de classe 6 ayant trait à la gestion courante des écoles et dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

**Article 7 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22- 65 du 7 avril 2022.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00034

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DU SGC DE GIVORS

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

SGC de Givors

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE GIVORS

DRFIP69-SGC GIVORS-2022-09-01

Le comptable, responsable du Service de Gestion comptable de GIVORS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

#### **A compter du 1er septembre 2021**

Délégation de signature est donnée à **Mme. THOLY Valérie, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC de Givors :

a) à l'effet de gérer et d'administrer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, la Trésorerie de Givors.;

b) à l'effet d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures d'apurement du passif, et d'agir en justice en lieux et place du comptable soussigné.

c) à l'effet de valider toute décision en matière de délai de paiement

**En cas d'empêchement du comptable ou de son adjoint**, les agents désignés ci-dessous reçoivent délégation de signature dans les conditions énoncées ci-dessus :

– Sylvie DUPONT, Inspectrice des Finances Publiques

– Mohammed BENCHERGUI, Inspecteur des Finances Publiques

## Article 2

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTRY Josiane	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
DEGUET Marie-Pierre	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
GAZARIAN Sylvain	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
MATERA Evelyne	<i>Contrôleuse</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
TINET Isabelle	<i>Contrôleuse</i>	<i>3 mois</i>	<i>4 000,00 €</i>
CADET Thibaud	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
CREGNIOT Colette	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
MOUROT Lisa	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>
PEREIRA Dominique	<i>Agent Administrative Principale</i>	<i>3 mois</i>	<i>2 000,00 €</i>

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors le 1er septembre 2022  
Le comptable,

Jean-Marc Gaucher,  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Chef de Service Comptable – SGC de Givors

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-05-10-00006

PGP CGF DRFIP69-DDETS26 -2022-04-08-140

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, représentée par Mme Pascale MATHEY directrice départementale emploi, travail et solidarités, , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par le directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
<b>104</b>	<b>« Intégration et accès à la nationalité française »</b>
<b>303</b>	<b>« Immigration et asile »</b>
<b>135</b>	<b>« Urbanisme, territoires et amélioration du parc »</b>
<b>157</b>	<b>« Handicap et dépendance »</b>
<b>177</b>	<b>« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »</b>
<b>183</b>	<b>« Protection maladie »</b>
<b>304</b>	<b>« Inclusion sociale et protection des personnes »</b>
<b>129</b>	<b>« MILDECA »</b>

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de

paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence

Le 10/05/2022

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Directrice</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pascale MATHEY</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet du département de la Drôme</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</b></p>

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00037

TRESO HOSP METROPOLE LYON-2022-09-01-145

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE HOSPITALIERE DE LA METROPOLE DE LYON  
3 QUAI DES CELESTINS  
69237 LYON CEDEX 02  
PHILIPPE CLERC

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
portant délégation de signature**

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

**Article 1er : délégation de signature**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame COULIBALY-SAI-GBA Nassiata, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine MONNET, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre Adrien LAPEYRE, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Virgile TIROLE, Inspecteur des finances publiques.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUEZ Catherine pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des particuliers
- M CHABANOLLES Franck pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement des personnes morales.
- M Salim KALLA, Mme Laure SALMON et Mme Catherine INDEAUX pour signer les quittances remises à la caisse contre paiement en numéraire.
- Mme GARON Karine , Mme DAHAN Muriel, Mme RAMIREZ Claudie et M BEAUME Cyrille pour répondre aux notifications de SATD et autres oppositions sur les salaires .

**Article 2<sup>ème</sup> : publicité**

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Philippe CLERC

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

<b>Monsieur STELLA Richard</b>	
<b>Madame COULIBAY-SAI-GBA Nassiata</b>	
<b>Madame MONNET Sandrine</b>	
<b>Madame GUILLAUME Simone</b>	
<b>Monsieur TIROLE Virgile</b>	
<b>Madame SIBON Magali</b>	
<b>Monsieur LAPEYRE Pierre-Adrien</b>	
<b>Madame RODRIGUES Catherine</b>	
<b>Monsieur CHABANNOLES Franck</b>	

<b>Monsieur KALLA Salim</b>	
<b>Madame LAURE Salmon</b>	
<b>Madame INDEAUX Catherine</b>	
<b>Madame GARON Karine</b>	
<b>Madame DAHAN Muriel</b>	
<b>Madame RAMIREZ Claudie</b>	
<b>Monsieur BEAUME Cyrille</b>	

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00036

TRESO LYON MUNICIPALE ET METROPOLE  
REC-2022-09-01-149

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

Délégation de signature  
DRFIP69\_TRESOSPL\_LYONMUNICIPALEMETROPOLE\_2022\_09\_01\_

Je soussigné, **Michel CIPIERE**, Chef du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, déclare :

**Article unique : Délégations spéciales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:**

Sans qu'il y ait empêchement du comptable ou de ses mandataires généraux ou spéciaux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent délégation spéciale de signature :

- Mme ALLARD Anne-Marie Agent administratif
- M. Michel BRINGUIER, contrôleur.
- M. François DEHOUCK, contrôleur principal.
- Mme Sanae FOFANA Agent administratif
- Mme Annie GAILLARD, contrôleur principal.
- Mme JOUVET Elisa agent administratif
- M. Xavier MOREAU contrôleur
- M. Stéphane NOYER, contrôleur.

**aux fins de** signer le courrier courant du service, les décisions de délais de paiement et les actes de poursuites (hormis les ventes mobilières) dans la limite de 5 000 € par dossier, les demandes de renseignement, les commandements manuels ainsi que les productions de créances dans le cadre des procédures collectives et de la commission de surendettement, les notifications de transmission à d'autres services .

Fait à LYON, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Signatures des mandataires

Signature du mandant

Mme Anne-Marie ALLARD M. Michel BRINGUIER  
M. François DEHOUCK, Mme Sanae FOFANA  
Mme Annie GAILLARD,  
, Mme JOUVET Elisa,  
M. Xavier MOREAU M. Stéphane NOYER

Michel CIPIERE

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00035

TRESO LYON MUNICIPALE ET  
METROPOLE-2022-09-01-148

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFiP69\_TRESOSPL\_LYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON\_2022\_09\_01

A compter du 01/09/2022

Je soussigné, Michel CIPIERE, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour deux de ses mandataires M. David NAYME et M. Alain MALOT

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à M. David NAYME et M. Alain MALOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

De les autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (1)

Signature des mandataires

David Nayme      Alain MALOT

Signature du Mandant

Michel CIPIERE

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-09-00004

TRESO VILLEURBANNE-2022-09-01-147

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de Villeurbanne

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE INTERIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE VILLEURBANNE

DRFiP69-TRESOSPLVilleurbanne-2022-09-09-XXX

Le comptable, responsable intérimaire de la trésorerie de Villeurbanne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

#### **A compter du 1er septembre 2022**

Délégation de signature est donnée à **M. HAHN Julien, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeurbanne :

a) à l'effet de gérer et d'administrer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, la Trésorerie de Villeurbanne.;

b) à l'effet d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures d'apurement du passif, et d'agir en justice en lieux et place du comptable soussigné.

**En cas d'empêchement du comptable ou de son adjoint**, les agents désignés ci-dessous reçoivent délégation de signature dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Michel TAMBIA, Inspecteur des Finances Publiques
- Nicole DOHOU, Contrôleur Principal des Finances Publiques

## Article 2

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COTELLE Séverine	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
DUMAS Cécile	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
VIGNAL Claire	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
MANZONI Pascale	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
BOUACIDA Mounir	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
BERILLE Renaud	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
ROUTHIER Martine	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
REMANDA Djamila	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
CHENAVARD Michèle	<i>Agent administratif principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
COI Océane	<i>Agent administratif principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Villeurbanne, le 9 septembre 2022  
Le comptable,

Delphine FREJAT, Inspectrice Principale  
Comptable des Finances Publiques